

ALCYMA

SAS au capital de 3 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 982 116 402,
dont le siège social est situé : 3 Chemin Legoux - 31320 PECHABOU

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 6 FÉVRIER 2025**

L'an 2025,
le 6 février,
à 14 heures,

Au siège social, 3 Chemin Legoux, 31320 PECHABOU

Les associés de la société A&C ENERGIE, SAS au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Cyrille BUNEL, propriétaire de 150 actions
- Monsieur Alban HETA, propriétaire de 150 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 300 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alban HETA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Dirigeant ;
- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 6 décembre 2024 du mandat de Président de Monsieur Matteo DUGARD nommé dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 7 décembre 2024 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Alban HETA (elle-même), qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Alban HETA disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Alban HETA, intervenant aux présentes, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte de la démission le 6 décembre 2024 du mandat de Directeur général de Monsieur Alban HETA nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« A & C ENERGIE »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : A & C ENERGIE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature
Signé par Cyril BUNEL
Le 24/02/25
ID: tx_aD054ZZB7knb
Signed with
Universign

Signé par Alban HETA
Le 24/02/25
ID: tx_aD054ZZB7knb
Signed with
Universign